

**Ministero degli Affari Esteri
Ministero per i Beni e le Attività Culturali
Ministero del Turismo
Regione Liguria
Provincia di Imperia
Prefettura di Imperia
Comune di San Bartolomeo al Mare**

Association Rovere d'Oro

PRÉSIDENT Rita Romani Arimondo
DIRECTEUR ARTISTIQUE M^o Christian Lavernier

XXX Concours Internationale
D'Exécution Instrumentale

**“Jeunes Talents”
et
“Prix Rovere d'Oro 2017”**

29 Juliet - 3 Aout 2017
Ville de San Bartolomeo al Mare
Imperia – Italie

COMITÉ D'HONOR

MARCELLO ABBADO - Pianista e Compositore

PAUL BADURA SKODA – Pianista e didatta

ALDO BENNICI – Violista – già Direttore Artistico dell'Accademia Chigiana di Siena

ROBERTO BOSI- Direttore del Teatro Comunale Chiabrera – Savona

BRUNO CANINO – Pianista

MARCELLA CRUDELI – Concertista, già Direttore al Conservatorio “L. d'Annunzio” Pescara,

Docente di alto perfezionamento della Schola Cantorum di Parigi, fondatrice e Presidente dell'E.P.T.A.-Italy

JORG DEMUS – Pianista e compositore

ALIRIO DIAZ – Chitarrista

FRANCESCO ERNANI – già Sovrintendente Teatro dell'Opera di Roma

SERGIO ESCOBAR – Direttore Piccolo Teatro di Milano

ROCCO FILIPPINI – Violoncellista – Accademico di Santa Cecilia (Roma)

GIUSEPPE GARBARINO – Clarinetista e Direttore d'orchestra

LUCIANO LANFRANCHI – Pianista e concertista

FILIPPO MICHELANGELI – Direttore della rivista “Suonare News”

SERGIO PERTICAROLI – Accademico di Santa Cecilia (Roma)

CRISTIANO ROSSI – Violinista e Concertista

DAVID WATKINS- Arpista e compositore

LUCIANO GIULIANI – già Primo corno all'Orchestra RAI di Roma, già Docente al Conservatorio “S. Cecilia” di Roma

CHRISTIAN LAVERNIER – Chitarrista

JOSE MANUEL CUENCA MORALES – Pianista

ANDREA CARDINALE – Violinista

ANDREA TALMELLI - Compositore



MAESTRI LIUTAI ITALIANI

REGLEMENT DU CONCOURS “SECTION GÉNÉRALE”

Art. 1 – Le concours est ouvert aux jeunes musiciens de toutes nationalités et milieux de formation.

Art. 2 – Les inscriptions se terminèrent le **5 Juillet 2017** - [le cachet de la poste faisant foi](#). L'inscription doit être envoyée à l'adresse e-mail : competition@roveredoro.org , ou par poste à :

**Associazione Rovere d'Oro
Via Aurelia 134
18016 San Bartolomeo al Mare (Imperia) – ITALIA**

Document à joindre :

- 1) demande d'admission selon le modèle disponible sur le site internet www.roveredoro.org complétée avec calligraphie claire;
- 2) certificat de naissance sur papier simple à l'auto-certification pour les ayants droits ou copie de la pièce d'identité;
- 3) 1 copie signée de la **liste des œuvres** (divisée par chaque épreuve pour les candidats inscrits au concours "Rovere d'Oro") fournissant:
 - a) auteur avec date de naissance et mort;
 - b) titre et date de composition de l'œuvre;
 - c) numéro de l'œuvre;
 - d) maison d'édition ou l'établissement du dépôt;
 - e) durée de l'œuvre;

NB – Il ne faut pas envoyer la partition avec l'inscription mais elle sera présentée seulement à la commission au moment du début de l'épreuve;
- 4) le reçu de paiement des frais d'inscription (pour les montants indiqués à l'art. 17 et 20 du présent avis). Les frais ne sont pas remboursables et ils sont à régler par:
 - virement bancaire: IBAN IT78F0617549060000000410980 - code BIC: CRGEITGG308 – Banca Carige di San Bartolomeo al Mare, con causale “Concours Jeunes Talents - Prénom, Nom, section et catégorie” ou “Concours Rovere d'Oro – Prénom, Nom et catégorie”.
 - par chèque bancaire;
- 5) Dans le dossier d'inscription il doit être signé la section concernant au traitement des données personnelles conformément au D-Lgs 196/2003.
- 6) Eventuels demandes d'inscriptions envoyée hors délai peuvent exceptionnellement être acceptée par décision incontestable du Directeur Artistique. Ne seront pas prises en considération les demandes incomplètes ou dépourvues des documents requis.

Art. 3 – Le calendrier et l'horaire de déroulement des épreuves du concours seront communiqués sur le site www.roveredoro.org et par e-mail à tous les participants après la date de clôture du dépôt des demandes.

Les compétiteurs ont la possibilité d'utiliser le piano et l'harpe de répétition pendant les horaires établis par la Direction Organisatrice.

Les solistes doivent prévoir soi-même pour le musicien-accompagnateur. Ce dernier n'est pas sujet à limitation d'âge et il ne reçoit aucune attestation. L'organisation peut suggérer, suite à demande du candidat, des nominatifs de musiciens-accompagnateurs avec qui le soliste pourra prendre contact.

Art. 4 – La Direction Organisatrice n'assume aucune responsabilité pour les dommages de toutes sortes à personnes ou choses pendant le déroulement de la manifestation.

Art. 5 – Conformément au art.13 du D. lgs. n. 196/03 sur la «Protection des données Personnelles», l'Association Rovere d'Oro informe que les données fournies au moment de l'inscription seront gardés et utilisés exclusivement pour envoyer informations relatives à l'Association et que, conformément à l'art. 7 de la loi citée, le titulaire des données a le droit de connaître, mettre à jours, effacer et rectifier ses données ou se opposer à leur utilisation.

Art. 6 – Les jurys sont composés de personnalités musicales. Un représentant du Département du Spectacle – Ministère des Biens et Activités Culturelles - Présidence du Conseil des Ministres – peut être présent aux épreuves. Sa participation n'est pas obligatoire.

Art. 7 – Ne peuvent pas faire partie de la Commission examinatrice personnes qui ont liens parentaux ou affinités avec l'un des participants. Ne pourront non plus participer ceux qui ont ou ont eu des rapports didactiques **privés** avec un ou plus concourants pendant les deux années précédents.

Les membres de la Commission qui ont ou ont eu pendant les deux années précédents le début des épreuves des rapports didactiques **publics** avec un ou plus concourants devront s'abstenir de participer à la discussion et d'exprimer leur vote concernant l'épreuve de ces concourants. De cette abstention il faudra faire explicite mention dans le rapport.

À l'acte d'installation, chaque Membre de la Commission établit une déclaration concernant sa propre situation personnelle à l'égard des concourants en relation aux prescriptions précitées.

Art. 8 – Au début du concours dans une salle ouverte au publique et à la présence du Président de l'Association "Rovere d'Oro" ou de son délégué et du Directeur Artistique sera effectué le tirage au sort de la première lettre du nom du concourant du démarrage pour tous les auditions du concours. Le rapport de ce tirage au sort sera immédiatement affiché et il sera visible à tous.

Art. 9 – Les candidats, avant de se présenter aux épreuves, devront obligatoirement se registrer auprès du secrétariat, en présentant une pièce d'identité en cours de validité. Au début de chaque audition les candidats devront à nouveau présenter une pièce d'identité et, pour la Commission, deux copies de la partition des œuvres prévues.

Les candidats pendant la période d'effective participation au Concours doivent être disponibles à tous les moments (en laissant au secrétariat, au moment de l'enregistrement, un adresse et un numéro téléphonique provisoires).

Les exécutions des concourants pourront être enregistrées à l'usage exclusif de la Commission
Les concourants ne pourront pas avancer aucune prétention économique ou d'autre genre pour enregistrement effectué pendant le Concours et le concert des lauréats à exploitation de radiodiffusion ou télévisuelle.

Art. 10 - La Commission de jury garde le droit d'abrèger la durée des exécutions pour l'ensemble de la catégorie d'appartenance. Le Directeur Artistique peut être présent aux travaux de la Commission sans droit de vote.

Art. 11 – Le jugement du jury est incontestable, sans appel et définitif.
Les notes finales seront exprimées en centimes. La moyenne sera calculée sans prendre en compte les votes extrêmes qui, si attribués par plusieurs membres de la Commission, seront déduits une seule fois.

Art. 12 – En ce qui concerne ce que n'a pas été établi par le règlement présent, les personnes habilitées à décider sont le Président de l'Association "Rovere d'Oro" et le Directeur Artistique du Concours, qui sont chargés de tous les problèmes d'interprétation du présent document.

Art. 13 – Toute modification au présent avis et/ou aux dates du concours sera publiée sur le site internet www.roveredoro.org; cette publication est valable comme devoir de connaissance par les participants.

Art. 14 – L'inscription au Concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement, ainsi que la réserve de la Direction Organisatrice et Artistique d'apporter des modifications au document susvisé.
Pour tous conflits éventuels, la juridiction compétente sera celle de Imperia.

PRIX ROVERE D'ORO 2017

Concours à 3 épreuves – tranche d'âge unique

Les épreuves pour tous les catégories auront lieu dans les jours 1 – 2 – 3 Août.

Art. 15 – Les Concourants solistes doivent être nés depuis 1^o Janvier 1982. Ce qui a déjà gagné, au cours des précédentes éditions, les Prix Rovere d'Oro ne pourra pas s'inscrire à nouveau.

Art. 16 - Les concourants sont divisés selon les catégories suivantes:

CAT. A: Pianoforte (solistes)

CAT. B: Guitare (solistes)

CAT. C: Cordes (solistes)

CAT. D: Cuivres (solistes);

Art. 17 – Les frais de participation à régler sont de € 100,00; s'entendent frais d'association, comme associé, incluse pour la durée d'une année, pour un montant de €10,00.

Art. 18 – Le concours se déroule sur trois épreuves :

Le jour 1 Août 2017: Epreuve Elimatoire de catégorie pour une durée de 15 minutes pour toutes les sections, avec programme libre. Le programme doit représenter au mieux le candidat et doit inclure au moins une œuvre du XVIII ou XIX siècle.

L'admission à la demi-finale est déterminée par le jugement d'éligibilité de la majorité des Commissaires.

À ceux qui ne sont pas admis sera attribué le diplôme de participation.

Le jour 2 Août 2017: Demi-Finale de Catégorie de la durée de 20 minutes, avec programmelibre. Le programme doit représenter au mieux le candidat et doit inclure au moins une œuvre du XX ou XXI siècle.

La votation sera exprimée en centimes, avec l'élimination de la note plus haute et plus bas, qui, si assignée par plusieurs membres de la Commission, sera déduite une seule fois.

Pour chaque catégorie le candidat qui a obtenu le meilleur score, à condition que soit supérieure à 95/100, accédera à l'épreuve finale.

Aux autres sera assigné le diplôme de demi-finaliste.

Le jour 3 Août 2017: Epreuve Finale, sous forme de concert publique à 21h15 à la Place du Sanctuaire de N. S. de la Rovere, de la durée de 15 minutes pour chaque concourant, avec programme libre. Le programme doit représenter au mieux le candidat, avec la possibilité de répéter une œuvre déjà proposée pendant les deux épreuves précédents de catégorie.

Le classement final sera établi selon la moyen des notes de la Commission exprimée en centimes, avec l'élimination de la note plus haute et plus bas, qui, si assignée par plusieurs membres de la Commission, sera déduite une seule fois.

En même temps que la votation des Commissaires, le publique sera appelé à voter et élire l'exécuteur préféré, auquel sera remis un prix de la critique symbolique. à la discrétion du Directeur Artistique, les lauréats du deuxième prix pourront s'jouer dans la soirée du concert.

Art. 19 – Les prix seront ainsi subdivisés :

Premier Prix Rovere d’Oro: Bourse d’une valeur de 2500€, Concert auprès de la Ville de Malaga (Espagne) saison des concerts 2018 (cachet inclus dans la bourse); Prix Rovere d’Oro, Diplôme de Lauréat de catégorie et de premier prix absolu.

Deuxième Prix: Bourse de 1000,00€, Concert sur territoire national (cachet inclus dans la bourse), Médaille d’argent, Diplôme de Lauréat de catégorie et du deuxième prix absolu.

Troisième Prix: Bourse de 500,00€, Concert sur territoire national (cachet inclus dans la bourse), Médaille d’argent, Diplôme de Lauréat de catégorie et du troisième prix absolu;

Quatrième Prix: Bourse de 250,00€, Concert sur territoire national (cachet inclus dans la bourse), Médaille d’argent, Diplôme de Lauréat de catégorie et du quatrième prix absolu.

À tous les autres musiciens, leur diplôme leur sera remis pendant la cérémonie de proclamation des résultats, à la fin de l’épreuve éliminatoire et demi-finale.

Les participants aux concerts ne font l’objet d’aucune compensation.

En cas de tournage pour la télévision ou d’enregistrement d’une partie du Concours, les candidats participants n’ont aucun droit à demandes financières de toute nature à l’égard de l’Établissement Organisateur.

Les Concerts-Prix sont offerts par différents Associations et Établissements nationales et internationales.

CONCOURS JEUNES TALENTS 2017

Concours à épreuve unique – 6 niveau d'âge

Dates de déroulement: Section I: 29 – 30 Juillet.

Dates de déroulement: Section II: 30 - 31 Juillet

Art. 20 – Les participants son divisés selon le sections suivantes:

SECTION I Cat. A Pianoforte

Cat. B Guitare

Cat. C Arp

SECTION II Cat. A Cordes

Cat. B Cuivres

Cat. C Musique d'ensemble

Les candidats, s'ils le souhaitent, pourront s'inscrire à chacun de ces deux concours.

Art. 21 –Les candidats de toutes les sections participeront à une seule épreuve, dont la durée maximale est indiquée ci-dessous et ils sont subdivisés selon les tranches d'âge suivantes:

Tranche	Née du	Frais d'inscription		Programme	Durée
		Solistes	Non solistes		
1	1/1/2008– 31/12/2011	Euro 40,00	Euro 25,00	1 ou plus œuvres	Max 5'
2	1/1/2005 - 31/12/2007	Euro 45,00	Euro 30,00	1 ou plus œuvres	Max 10'
3	1/1/2002 - 31/12/2004	Euro 50,00	Euro 35,00	1 ou plus œuvres	Max 15'
4	1/1/1999 - 31/12/2001	Euro 55,00	Euro 40,00	1 ou plus œuvres	Max 20'
5	1/1/1996 - 31/12/1998	Euro 60,00	Euro 45,00	1 ou plus œuvres	Max 25'
6	1/1/1992 - 31/12/1995	Euro 65,00	Euro 50,00	1 ou plus œuvres	Max 30'

Le montant inclut la cotisation comme Membre Partenaire, pour une durée d'une année, de € 10,00.

En ce qui concerne les ensembles instrumentales:

- La moyenne de leur âge ne pourra as être supérieure à 30 ans.
- Le montant total maximal à verser pour les non solistes est de € 400,00.
- Les membres de chaque groupe doivent assumer les charges concernant la tranche correspondant à la moyenne de l'âge des membres.

Il est possible de présenter une demande pour une catégorie supérieure à celle établie selon l'âge ou aussi, une fois inscrits à une catégorie, passer à une supérieure, à condition que la demande soit effectuée par écrit au Secrétariat du concours avant l'échéance pour l'inscription; **Ceci implique s'assumer les frais de la catégorie d'inscription choisie.** Ceux qui ont obtenu un seuil globale de 97 sur 100 au cours de l'édition 2016 auront droit à l'exemption des frais d'inscription seulement si sera annexée la photocopie du diplôme de l'année 2016.

Le Concours se déroulera avec une épreuve unique avec programme libre.

Les durées maximales du tableau à l'Art. 20, pourront être dépassées seulement si est présenté une seule composition de caractère unitaire.

Art. 22 – Les scores, calculés sur la base des votations de la Commission, sont exprimés en centimes et ils déterminent l’attribution des prix suivants (même ex-aequo) et des diplômes pour chaque catégorie et tranche d’âge :

Premier Prix (Scores de 95 à 100) – Médaille, diplôme avec classement et score.

Prix pour le meilleur des Premiers Prix (le plus haut score) par chaque section: 300,00 Euro pour les solistes, 500,00 Euro pour la musique de chambre. En cas de ex-æquo le prix sera divisé.

Deuxième Prix (Scores da 90 a 94) – Diplôme avec classement et score.

Troisième Prix (Scores da 85 a 89) - Diplôme avec classement et score.

Quatrième Prix (Scores da 80 a 84) - Diplôme avec classement et score.

Aux autres candidats: diplôme de participation avec score.

Les montants s’entendent déduction faite de tous les impôts.

Les gagnants du premier prix absolu, sous peine de perdre le prix, devront participer au Concert de la cérémonie de remise de prix de la propre section qui aura lieu du 29 au 31 Juillet auprès de la place du Sanctuaire de Notre Dame de la Rovere, à San Bartolomeo al Mare, à 21h15, avec l’exécution d’une œuvre choisie par la Commission. À la discrétion di Directeur Artistique pourront participer au Concert de la cérémonie même autres lauréats de premiers prix; en cette occasion ils auront à jouer un programme choisi parmi les œuvres présentées au Concours et décidé par la Commission. Ceux qui joueront en concert recevront diplôme et médaille éventuelle dans ce cadre.

Tous les autres participants recevront le diplôme au cours de la proclamation des lauréats à l’issue de l’épreuve, ou si ça ne sera pas possible pour des raisons justifiées, en suite, auprès du Secrétariat, pendant la suite du Concours.

Art. 23 - Les participants aux concerts ne font l’objet d’aucune compensation.

En cas de tournage pour la télévision ou d’enregistrement d’une partie du Concours, les candidats participants n’ont aucun droit à demandes financières de toute nature à l’égard de l’Établissement Organisateur.

Pour plus d’informations:

competition@roveredoro.org

Tel. +33(0)651501705 / +39 3347001111 – info touristiques +39 0183-417065, ore 9,00-12,00 e 16,00-19,00



MAESTRI LIUTAI ITALIANI